



Le Directeur Général du Travail

Le Directeur Général de l'ASN

A

Monsieur le Président du GGRADE  
Monsieur le Président du GPMED

Montrouge, le - 2 DEC. 2013

Réf: CODEP-DIS-2013-057816

**Objet:** Recommandations sur les bonnes pratiques en matière de radioprotection dans la perspective de l'abaissement de la limite de dose équivalente pour le cristallin

Messieurs les Présidents,

Le nouveau projet de directive européenne fixant les normes de base en matière de radioprotection (BSS Euratom) reprend, dans sa version actuelle, la réduction de la limite de dose équivalente au cristallin qui avait été recommandée par la CIPR dans sa publication du 21 avril 2011 (Statement on tissue reactions ICRP ref 4825-3093-1464) et qui conduit à considérer, pour l'exposition professionnelle dans des situations d'exposition planifiées, une limite de dose équivalente au cristallin de 20 mSv par an, en moyenne sur des périodes définies de 5 ans, sans dépasser 50 mSv sur une même année.

Dans la perspective des travaux de transposition de cette future directive, la DGT et l'ASN souhaiteraient connaître l'avis des groupes permanents d'experts de l'ASN sur les bonnes pratiques attendues en matière de radioprotection des travailleurs qui doivent permettre de respecter cette nouvelle limite.

Préalablement au lancement des expertises par le GGRADE et le GPMED, la DGT et l'ASN ont sollicité l'IRSN afin de disposer d'un rapport préalable complet comportant notamment :

- un inventaire aussi précis que possible des pratiques professionnelles concernées, au-delà du seul domaine de la radiologie interventionnelle et des blocs opératoires où sont réalisés des actes interventionnels ;
- une déclinaison, pour chacune d'entre elles, des bonnes pratiques adaptées.

Dans le cadre de la présente saisine, nous sollicitons l'avis du GPRADE et celui du GPMED sur les propositions formulées par l'IRSN dans son rapport. Nous vous invitons à émettre, en tant que de besoin, toute remarque visant à compléter le rapport qui vous est soumis par l'IRSN.

Il vous appartiendra de veiller à la cohérence des avis qui seront adoptés, d'une part, par le GPRADE et, d'autre part, par le GPMED.

Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre vos conclusions au plus tard le 20 décembre 2013.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Directeur Général du Travail**

**Le Directeur Général de l'ASN**

**Jean-Denis COMBREXELLE**

**Jean-~~Christophe~~ NIEL**